

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision du 28 mai 2014 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement

NOR : DEVP1411077S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, et notamment son article 39 ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu la décision ministérielle n° AD 98-21 du 15 juillet 1998 ;
Vu le rapport de surveillance établi par l'INERIS le 16 juillet 2012 relatant les résultats d'examens et d'épreuves pratiqués sur l'artifice de divertissement désigné sous le nom Coups de feu Safex, agréé le 15 juillet 1998 sous le numéro AD/PE/60699 ;
Vu le courrier de la directrice générale de la prévention des risques référencé BRTICP/2012-459/CL du 30 mai 2013 prononçant la suspension de l'agrément n° AD/PE/60699 ;
Vu le courrier du 5 février 2014 de la société C17 SFX demandant le retrait de l'agrément n° AD/PE/60699,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément de l'artifice de divertissement élémentaire porté dans le tableau ci-après, délivré à la société C17 SFX, dont le siège social est établi à L'Haÿ-les-Roses (94240), est retiré à la demande du bénéficiaire.

NOM COMMERCIAL des artifices	RÉFÉRENCE des artifices selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
Coup de feu Safex	EKB-S	K2	AD/PE/60699

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 mai 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la prévention des risques,*

P. BLANC